

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2189

présenté par

M. Jumel, M. Chassaing, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Dharréville,  
M. Dufrène, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« montant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« est un pourcentage du chiffre d'affaires selon les modalités fixées par décret : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour s'assurer du caractère dissuasif et proportionné des sanctions, le présent amendement vise à prévoir que le montant de l'amende sera fonction du chiffre d'affaire de l'acheteur.